

ASSEMBLÉE NATIONALE10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2808

présenté par

Mme Regol, Mme Pochon, Mme Laernoes, M. Fournier, Mme Garin, Mme Arrighi, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Iordanoff, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 3

À l'alinéa 6, après le mot :

« agricoles »,

insérer les mots :

« , en formant notamment à l'agriculture urbaine, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler l'intérêt d'inclure une formation à l'agriculture urbaine. Cette forme d'agriculture constitue en effet un moyen pour les villes, si ce n'est d'atteindre une autosuffisance alimentaire, au moins de développer un lien plus étroit entre le territoire urbain et sa consommation alimentaire.